

RELEVÉ DE DÉCISIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 14 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à SALAVAS, salle des Fêtes sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED Thierry BESANCENOT, Brigitte CAROUGET, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Marie-Christine DURAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, René UGHETTO, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE., Guy CHARMASSON suppléant.

Absents excusés : Sylvie EBERLAND, Françoise HOFFMAN, Jean-Yvon MAUDUIT, Nicole ARRIGHI, Françoise PLANTEVIN, Jacques MARRON

Pouvoirs : Sylvie EBERLAND à Marie-Christine DURAND, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Jean-Yvon MAUDUIT à Bernard CONSTANT, Nicole ARRIGHI à Simone MESSAOUDI, Françoise PLANTEVIN à Anne-Marie POUZACHE

Secrétaire de Séance : Jean-Claude DELON

1-Avenant C2T2A (Contrat Territorial et Transition Agricole et Alimentaire)

Il est rappelé que le C2T2A est une convention tripartite entre la chambre de l'agriculture, le Département et la communauté de communes.

Un avenant est proposé à cette convention cadre. Il a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre de la poursuite d'une partie du programme d'actions agricoles sur le territoire de la communauté de communes, engagés en 2020.

L'avenant porte sur :

1- l'abandon de la fiche 4 « Développer la micro-méthanisation dans les exploitations agricole »,

Les fiches actions 1 à 3 se poursuivent selon les mêmes objectifs et conditions financières que prévues :

- Fiche action 1 : Mise en œuvre des actions foncières sur le territoire de la Communauté de communes
- Fiche action 2 : Anticiper les changements climatiques et la transition alimentaire pour construire l'agriculture de demain
- Fiche action 3 : Sensibiliser à l'agriculture biologique par des rencontres individuelles

2- la modification de l'article 8 de la convention : le C2T2A passe à une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le conseil valide les modifications proposées dans l'avenant à la convention cadre.

Décision prise à l'unanimité.

2 -Convention avec le Pôle Innovation en Ardèche Méridionale (POLINNO)

Il est rappelé aux conseillers que le Polinno est un tiers-lieu ouvert à tous les publics, dédié à la création artistique, aux savoir-faire partagés et à l'accès aux outils numérique et conçu pour favoriser le développement de la filière économique des métiers d'art de l'Ardèche méridionale.

Il est proposé de passer une convention afin d'organiser les modalités de partenariat stratégique, technique et financier entre les communautés de communes des Gorges de l'Ardèche et Beaume-Drobie :

- Participation financière : 1 € par habitant et par an soit 15 600 €
- Point de vue technique : la communauté de communes s'engage à mettre à disposition gratuitement un espace destiné à accueillir les activités que le Polinno organisera sur le territoire. Un interlocuteur technique sera également désigné comme correspondant avec la CC Pays Beaume-Drobie.
- Un comité de pilotage sera mis en place et composé de deux représentants (un élu et un technicien) par signataire de la convention, chaque communauté de communes partenaire aura une voix délibérative.

La durée de la convention est de 5 ans, elle prendra effet le 1^{er} janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2026.

Le conseil valide les termes de la convention avec le Pôle d'innovation en Ardèche Méridionale POLLINO tels que présentés.

Décision prise à l'unanimité.

3-Confirmation du PLU de Ruoms :

A la suite d'un contentieux en annulation porté par des particuliers, le PLU de la commune de Ruoms,, est mis en demeure, dans un délais de 6 mois, de régulariser l'illégalité du vice relevé, (décision de la cour administrative d'appel de Lyon du 27 avril 2021).

Ce vice porte sur le défaut d'accord après avis de la la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), au titre des dispositions des articles L.142-5 et R.142-2 du code de l'urbanisme, sur l'ouverture à l'urbanisation en dehors des parties actuellement urbanisées. Par courrier du 1^{er} juin 2021, le dossier de demande de dérogation SCoT a été transmis aux services de la Préfecture pour être auditionné. La CDPENAF ayant rendu un avis positif, le courrier des services de la Préfecture autorise la CCGA à confirmer l'approbation du PLU de Ruoms.

La décision doit parvenir à la cour administrative d'appel de Lyon avant le 28 octobre pour que le PLU de Ruoms puisse être maintenu.

Le conseil, approuve la rectification du PLU de Ruoms par suite du contentieux juridique.

Décision prise à l'unanimité.

4- Lignes directrices de gestion des ressources humaines

Il est exposé aux conseillers que l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 août 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit l'élaboration de lignes directrices de gestion (LDG) et leur adoption par le Conseil communautaire après avis du comité technique commun qui a voté leur adoption lors de la séance du 26 août 2021.

Les lignes directrices de gestion ont pour but de déterminer la stratégie pluriannuelle de la politique ressources humaines de la communauté de communes pour les 5 ans à venir, dans le cadre de la promotion (avancement de grade ou interne), de la valorisation des parcours professionnels, du recrutement, du plan égalité femmes/hommes. Il est demandé aux membres de se prononcer sur cette question.

Le conseil adopte les lignes directrices de gestion des ressources humaines telles que présentés

Décision prise à l'unanimité.

5-Modification du temps de travail d'un poste d'agent technique à temps non complet et réaffectation de missions :

Dans le cadre de l'organisation du service d'entretien des locaux du siège de la communauté de communes, il est proposé aux conseillers d'augmenter le temps non complet de l'un deux agents de 6h00 à 8h30 hebdomadaire sur le grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} octobre 2021. Le conseil approuve la modification du temps de travail du poste d'agent technique en charge de l'entretien des locaux du siège de la communauté de communes.

Décision prise à l'unanimité.

6- Définition des missions pour le poste permanent de chef de projet services mutualisés

Les missions du poste permanent de chef de projet services mutualisés sont présentées aux conseillers. Ces missions de chef de projet services mutualisés sont affectées sur le grade d'attaché hors classe à temps plein.

Le conseil valide les missions pour le poste permanent de chef de projet services mutualisés affecté sur le grade de d'attaché hors classe à temps plein.

Décision prise à 34 voix pour et 5 abstentions.

7- Fixation des plafonds de prise en charge du compte personnel de formation :

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le compte personnel de formation, déterminant sur le choix des agents à se former est mis en place. Afin de prioriser les demandes et dans le respect des inscriptions budgétaires, il est nécessaire de réglementer la prise en charge des frais pédagogiques. Il est proposé de plafonner cette prise en charge selon les modalités suivantes :

1-Un plafond horaire : 20 euros et/ou plafond par an et par agent : 1 500 € ;

2-Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations sont pris en charge dans la limite de 200 € maximum par formation

3- Les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées :

- Les actions de formations visant à prévenir une situation d'inaptitude accordées au titre du CPF
- La validation des acquis de l'expérience selon les besoins de la collectivité
- Le bilan de compétence
- La préparation aux concours et examens
- Le reclassement professionnel

Le conseil valide les plafonds de prise en charge du compte personnel de formation

Décision prise à l'unanimité.

8--Décision modificative N°2

Compte tenu de l'exécution budgétaire, il est nécessaire de procéder à des réajustements sur le budget principal.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	35 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-13241-19 : VOIRIE COMMUNAUTAIRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 900,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 900,00 €
D-2051-11 : MATERIEL DE BUREAU	34 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	34 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-19 : VOIRIE COMMUNAUTAIRE	15 233,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-36 : BACS OM	0,00 €	15 233,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-22 : EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	15 233,00 €	72 233,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	49 333,00 €	72 233,00 €	0,00 €	22 900,00 €
Total Général		22 900,00 €		22 900,00 €

Décision prise à l'unanimité.

9-Renouvellement de la convention transports scolaires avec la commune de Grospierres

Il est rappelé aux conseillers que la commune de Grospierres organise depuis 2014 les transports scolaires pour permettre, aux élèves de ses écoles, l'accès à la cantine. La convention arrive à échéance et doit être renouvelée. Elle sera par la suite passée en direct avec la région, nouvelle autorité organisatrice des transports à compter du 01/07/2021.

Il est proposé de renouveler la convention transports scolaires de Grospierres pour desservir les écoles du mois d'août 2020 au mois de juin 2021, et de reconduire le montant des compensations financières versées à la commune de Grospierres à hauteur de 9 330€ pour l'année scolaire 2020/2021.

Le conseil approuve le renouvellement de la convention pour les transports scolaires avec la commune de Grospierres

Décision prise à l'unanimité.

10-Tarif de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères pour les services publics

Il est rappelé que les services publics sont exonérés de TEOM. Un forfait a été défini en 2020, pour le service de collecte en porte à porte des services publics, au tarif de 3€ par habitant (population DGF) par commune. Il est proposé de reconduire ce tarif pour l'année 2021 uniquement pour les déchets provenant des poubelles de ville et des services techniques des communes.

Le conseil émet un avis favorable et fixe le tarif de 3€ par habitant (population DGF) appliqué aux communes membres pour la gestion des déchets des services techniques.

Décision prise à l'unanimité.

11-Marché pour travaux de voirie :

Il est expliqué aux conseillers que le marché d'entretien de la voirie notifié en février 2019 pour une durée de 2 années + 1 année reconductible arrive à échéance au 31 décembre 2021.

La commission voirie qui s'est réunie le 30 juillet 2021, après avoir étudié les avantages et inconvénients des différents types de marché, propose de procéder à une consultation pour un marché de type accord cadre à bons de commande mono attributaire pour une durée de 2 années, reconductible 1 année.

- Seuils mini de 1 200 000 € TTC et maxi de 2 880 000 € TTC pour les 2 premières années
- Seuils mini de 600 000 € TTC et maxi de 1 440 000 € TTC pour l'année de reconduction
- Critères de sélection : Critère technique 45% Critère prix 55%

Le conseil approuve l'avis de la commission voirie de procéder à une nouvelle consultation pour un marché de type accord cadre à bons de commande mono attributaire pour une durée de 2 années, reconductible 1 année.

Décision prise à l'unanimité.

12-Fonds de concours de la commune de Lagorce :

La commune de Lagorce, sollicite, en raison de la réalisation d'une importante opération de voirie, l'apport d'un fonds de concours à la CCGA pour aider à la réalisation des travaux

Compte tenu du caractère exceptionnel de ces travaux, il est proposé en application des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter le versement du fonds de concours de la Commune de Lagorce, d'un montant de 25 902.73 € TTC

Le conseil valide la demande d'apport du fonds de concours de la CCGA à la commune de Lagorce pour un montant de 25 902.73 € TTC

Décision prise à l'unanimité.

13-Groupement de commandes relatif au contrôle de la qualité de l'air

Les collectivités territoriales ont des obligations pour le contrôle de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public âgé de moins de 6 ans.

La communauté de communes va recruter un bureau de contrôle pour la surveillance des crèches de Vogüé, Vallon Pont d'Arc et Orgnac l'Aven ainsi que le centre d'accueil de loisir de Ruoms.

Les communes ou syndicat de regroupement pédagogique ont l'obligation de réaliser la surveillance dans les écoles maternelles, cantines scolaires et centres d'accueil de loisirs sous leur responsabilité. Afin d'obtenir des offres de prix plus intéressantes, il est proposé la mise en place d'un groupement de commande pour ce marché de prestations dont la communauté de communes serait le coordonnateur. Chaque commune ou syndicat adhérent passera ses propres commandes et acquittera les factures.

Dans le respect du code de la commande publique, les missions du coordonnateur sont la mise en œuvre, l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.

Le conseil approuve la création d'un groupement de commande auquel chaque commune pourra adhérer et valide le choix de la communauté de communes comme coordonnateur de ce groupement afin d'assurer le pouvoir adjudicateur du marché de prestation.